

Mis en ligne le 11/07/2024

## Décision municipale

**N° : 2024-COM-1**

Objet : acte d'engagement d'un intervenant occasionnel

### Le Maire de Ploufragan

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 4 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 16 juin 2020 ;

**Vu** le budget communal ;

### DECIDE :

**Article 1** : de signer un acte d'engagement d'un intervenant occasionnel relatif à la prestation suivante réalisée dans le cadre de Ploufragan estivale 2024 :

- Julien Tiné musicien, pour l'animation de la « sieste musicale », le 12 juillet 2024 (cachet de 216,52€).

**Article 2** : La responsable du service communication et la responsable du service financier sont chargés de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations municipales de la Ville de Ploufragan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor et à Monsieur le Trésorier municipal.

Communication en sera faite au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Ploufragan, le 10 juillet 2024,

Le Maire,  
Par délégation du Conseil Municipal,

*Rémy MOULIN*

